

Commune de La Motte-Saint-Martin  
Département de l'Isère

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant enlèvement et destruction d'une  
épave – n°2023-006**

**NOUS**, Franck GONNORD, Maire de la commune de La Motte-Saint-Martin (Isère),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** les articles L.541-2 et L.541-3 du code de l'environnement relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de police municipale,

**VU** l'intervention de la brigade de gendarmerie de La Mure en date du 18 février 2023, relative notamment à l'incendie d'un véhicule à proximité de la RD 116B, et plus précisément sur la voie communale nommée « montée de La rousse »,

**Considérant** qu'il est impossible d'identifier le propriétaire de l'épave pour lui ordonner de procéder à l'enlèvement et la destruction de son véhicule,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire :

## ARRÊTE

### ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

La Commune de La Motte-Saint-Martin fera procéder dans les meilleurs délais à l'enlèvement et la destruction des déchets présents sur la voie communale « montée de La Rousse » proche de la parcelle A-0699, constituée de l'épave calcinée d'un véhicule.

### ARTICLE II – Frais

Les frais avancés par la commune de La Motte-Saint-Martin au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre le propriétaire si celui est retrouvé.

### ARTICLE III – Affichage & Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Martin est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Isère,
- Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le 17/03/2023  
Le Maire,

